



REGLEMENT DU TOP DETECTION DEPARTEMENTAL 84

Cavaillon, le 8 Novembre 2016

Document de référence : règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur.

Article 1 :

Ce tournoi est ouvert à tous les joueurs ou joueuses **licencié(e)s traditionnel(le)s ou promotionnelles à la FFTT pour la saison en cours**, appartenant aux catégories suivantes :

- 2007 garçons
- 2007 filles
- 2008 garçons
- 2008 filles
- 2009 et + garçons
- 2009 et + filles

Article 2 :

Les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

Article 3 :

Les balles seront fournies par le CD.

Article 4 :

Les finales (G et F) se dérouleront en 5 manches.

Pour les autres parties, et en fonction du nombre d'engagé(es), le juge-arbitre et/ou la Commission « jeunes » adaptera la formule compétitive afin de respecter le côté sportif.

Article 5 :

Chaque joueur ou joueuse ne peut s'inscrire que dans le tableau de sa catégorie d'âge.

Important : les clubs devront s'inscrire via l'espace « mon club » « inscription aux épreuves » « journée détection » jusqu'au dimanche 11 Décembre 2016 (20 heures).

Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

Article 6 :

La commission « jeunes » se réserve la possibilité de surclasser une joueuse ou un joueur appartenant au groupe d'entraînement du CD.

Article 7 :

Le déroulement de la journée détection s'effectuera de la manière suivante :

- **Ateliers ou séances d'entraînement de 10h00 à 12h30**
La matinée est encadrée par l'ensemble des éducateurs de club du département qui seront présents pour cette occasion.
- **Compétition de 13h30 à 17h00**
Chaque compétiteur est assuré de faire au moins 3 parties dans l'après-midi, néanmoins l'Article 4 ci-avant établi sera à prendre en considération sur l'adaptation de la formule compétitive.
- **Fin 17h-17h30 après les remises de récompenses**

Article 8 :

Les tableaux suivants sont organisés :

- 2007 garçons
- 2007 filles
- 2008 garçons
- 2008 filles
- 2009 et + garçons
- 2009 et + filles

NB : suivant l'article 4, le juge-arbitre se réserve le droit d'adapter la formule compétitive et/ou de regrouper des catégories (âge et/ou sexe).

Article 9 :

Le juge-arbitre sera seul habilité à prendre :

1. Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
2. Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 10 :

Toute réclamation sportive sera traitée par la commission sportive départementale, en concertation avec la commission « jeunes ».

Article 11 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12 :

Le capitanat n'est **pas** autorisé.

Article 13 :

Les 3 premiers de chaque année seront récompensés.

Les podiums auront lieu dès la fin de la compétition.

Article 14 : Amende

Toute absence non excusée le jour de la compétition sera sanctionnée par une amende de 16 € par joueur(euse) manquant(e).

Po/ Commission « Jeunes » CD 84

D. GERONIMI